

Arrêté n°2025-01-Déport

Le Président d'Aix Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation,
- Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 121-5 et L. 122-1,
- Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- Vu** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté du 10 décembre 2024 (NOR : ESRD2434560A), publié au bulletin officiel du 9 janvier 2025, portant nomination et classement de Madame Aurélie PHILIPPE dans l'emploi de Directrice Générale des Services (DGS) de l'Université d'Aix-Marseille (groupe supérieur) à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article L. 122-1 du code général de la fonction publique, qu'afin de faire prévenir toute situation de conflit d'intérêt, toute personne investie d'un mandat électif qui estime se trouver dans une telle situation, lorsqu'elle exerce des compétences qui lui ont été dévolues en propre, est supplée par tout délégataire, auquel elle s'abstient d'adresser des instructions ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre des dispositions précitées, de prendre un arrêté spécifique de déport de Monsieur Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, pour toutes délibérations, conventions, consultations ou décisions prises entre Aix-Marseille Université et l'Association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, dénommée Impulse ;

Considérant la nomination de Madame Aurélie PHILIPPE, Directrice générale des services d'Aix-Marseille Université et la nécessité de désigner un délégataire conformément aux dispositions précitées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, s'abstient directement ou indirectement de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi, à la signature et à l'exécution de toutes délibérations, consultations, conventions ou décisions entre Aix-Marseille Université et l'Association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, dénommée Impulse.

Article 2 :

Madame Aurélie PHILIPPE, Directrice générale des services d'Aix-Marseille Université, est désignée en lieu et place de Monsieur Eric BERTON, pour signer toutes délibérations, conventions, consultations ou décisions entre Aix-Marseille Université et l'Association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille, dénommée Impulse.

Article 3 :

En application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille par voie postale ou numérique sur la plateforme « telerecours.fr » dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera exécutoire à compter de la date de sa transmission au Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et de sa publication au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université. Il restera en vigueur pendant toute la durée du mandat du Président d'Aix-Marseille Université, sauf éventuelle modification de sa situation qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts.

Fait à Marseille, le 20 février 2025

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publié le :

Transmis au Recteur de la région académique le :